Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 04/07/2024
ID : 038-213800535-20240703-DB_240628_085-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_240628_085

FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 15 M² DE LA PARCELLE AD 163 SITUÉE 3 RUE DU MOLLARD CONCERNANT UN EMPLACEMENT RESERVE N°11 DU PLU

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	23
Votants	31
Pouvoir(s)	8
Absent(s)	4

Séance du 28 juin 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 20 juin 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Aurélien LEPRETRE, pouvoir à Dorian MAILLET, Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Marie-Claude SOUCHAUD, Océane ROULOT, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM, Laurent CAMPO, pouvoir à Hélène ACCETTOLA, Gaël LEGAY-BELLOD, pouvoir à Marie-Laure GARNIER, Isabelle RENARD, pouvoir à Odile MARTINI, Kévin DOREL, pouvoir à Roger RICHERMOZ

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élargissement de la rue du Mollard, la Ville souhaite acquérir une emprise de 15 m² environ de la parcelle AD 163 appartenant à Mesdames MARSELLA Victoria et LARDY Coralie.

Cette parcelle est concernée par un emplacement réservé n°11 du PLU.

Cette acquisition d'une emprise de 15 m² (avant document d'arpentage) de la parcelle AD 163, située 3 rue du Mollard, à l'euro symbolique, appartenant à Mesdames MARSELLA Victoria et LARDY Coralie ou toute autre personne qui s'y substituerait, s'effectuerait aux conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 04/07/2024
ID : 038-213800535-20240703-DB_240628_085-DE

- les aménagements réalisés aux termes de cette régularisation foncière, devront laisser libre accès au garage et à la porte d'entrée qui donne sur l'emplacement réservé ;

- le niveau de la route ou du trottoir devra arriver au même niveau que le seuil de ces entrées ;

- la rétrocession ne concernera pas la partie bâtie.

Il est également précisé que la Ville prendrait en charge les frais d'acte, les frais de géomètre et de mainlevée éventuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition aux conditions susvisées, d'une emprise de 15 m² (avant document d'arpentage), de la parcelle AD 163, située 3 rue du Mollard, à l'euro symbolique, concernée par un emplacement réservé n°11 du PLU, appartenant à Mesdames MARSELLA Victoria et LARDY Coralie ou toute autre personne qui s'y substituerait ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte, de géomètre et de mainlevée éventuelle, par la Ville ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 03/07/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Dorian MAILLET

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.